

RÈGLEMENT

3ème ERGYSPORT

URBAN RUN CAPDENAC du 13 mai 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

L'ERGYSPORT URBAN RUN CAPDENAC est une course route organisée par la Team Pif Capdenac (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse pozouls.philippe@orange.fr

ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

L'ERGYSPORT URBAN RUN CAPDENAC aura lieu le samedi 13 mai 2023 à Capdenac gare. Il est composé de deux courses route : un 10 km et un relais 2x5km plat.

- Le départ aura lieu à 19h30 rue Albert Thomas devant l'entrée du stade municipal Léo Lagrange
- Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, au stade municipal Léo Lagrange

Le départ sera donné en face de celui-ci. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 3 : CONDITION D'INSCRIPTION

1. 3-1 : CATÉGORIES D'ÂGE

- La course est ouverte à partir de la catégorie minimes (2008 et 2009) pour le 2 x 5 km et Cadets (2006 et 2007) pour le 10 km .

2. 3-2 : MINEURS

Les mineurs peuvent s'inscrire à L'ERGYSPORT URBAN RUN CAPDENAC à condition qu'ils aient Une autorisation parentale qui sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3. 3-3 : CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCES SPORTIVES

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent se faire en ligne en suivant le lien sur le site <https://www.team-pif.fr/> ou sur place le jour de la course.

4. 4-1 : PRIX

- Le 10 km ERGYSPORT URBAN RUN CAPDENAC : 10 euros jusqu'au 12 Mai puis 12 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- Le relais 2 x 5 km ERGYSPORT URBAN RUN CAPDENAC : 12 euros jusqu'au 12 Mai puis 14 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.

5. 4-2: REMBOURSEMENT

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLES 7 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par la société Chrono Cantagrel.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

- Le 10 km ERGYSPORT URBAN RUN CAPDENAC : les 3 premiers hommes et femmes
- Le 2 x 5 ERGYSPORT URBAN RUN CAPDENAC : les premiers hommes, les premières femmes, les premiers mixtes

Chaque coureur se verra remettre une dotation. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

ARTICLE 9 : CHARTE DU COUREUR

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 11 : ANNULATION, INTEMPÉRIES / COVID

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.